

# **2014-UNAT-445, Terragnolo**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Inatterre préliminairement à la requête de l'appelant pour soumettre un mémoire d'amicus curiae. Sur le fond, UNAT a noté que le conseil des examinateurs a constaté que l'appelant était l'un des 68 candidats qui, bien que remplissant les exigences minimales, n'étaient pas considérés comme les plus qualifiés et donc non convoqués à l'examen. Unat a jugé que l'appel n'avait identifié aucune erreur dans le raisonnement de l'UNDT et n'a trouvé aucune base pour être en désaccord avec UNDT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas l'admettre à l'examen compétitif 2012 pour le rédacteur en chef adjoint français au niveau P-2. UNTT a rejeté la demande, notant qu'il n'avait pas soumis l'essai français obligatoire dans le cadre de sa demande. UNDT a en outre jugé que le requérant n'avait pas rempli le fardeau de prouver que la décision contestée était motivée par des motifs inappropriés.

## Principe(s) Juridique(s)

La procédure d'appel est de nature corrective et n'est donc pas l'occasion pour une partie de réaliser son cas. Une partie ne peut que répéter les arguments d'appel qui n'ont pas réussi avant l'UNDT; Il doit plutôt démontrer que le UNT a commis une erreur de fait ou de loi, justifiant l'intervention par Unat.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Terragnolo

## Entité

DAGGC

## Numéros d'Affaires

2013-514

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

6 Mar 2016

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

## Jugements Connexes

UNDT/2013/092

2011-UNAT-141

2013-UNAT-285

2013-UNAT-325

2012-UNAT-263

2010-UNAT-035